



REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 septembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, BUSSIÈRE Gérald, QUIDOZ Florent

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, MAZZONI-BOUSSEMART Magali,

Absent(es) excusé(es) : MM DONNIER-VALENTIN Eric et Mmes JEANTON Hélène, RAT-PATRON Alexandra.

Absent(es) : MM COLLY Alexandre,

Un scrutin a eu lieu ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024-09-050- PROGRAMME DES COUPES DE BOIS – ANNEE 2025

M. Gilbert Buffet, adjoint au Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2025** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue DOG/Gestion (2)	Année proposée l'ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesurée)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
12	IRR	1406	20.1	2024	2025	Echange avec une parcelle + urgente		x				
36	IRR	600	15	2025	2025					x		
37	IRR	1086	21.7	2025	2025					x		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. BUFFET Gilbert

M. BRISA Alain

Mme RAT-PATRON Alexandra



Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépréssants.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour

signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

2024-09-051- COUPE AFFOUAGERE ANNEE 2024-2025 : REDEVANCE ET GARANTS DE LA COUPE

Monsieur Gilbert BUFFET, Adjoint au Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire dans le cadre du règlement de la coupe d'exploitation de la coupe affouagère 2024/2025 de fixer le montant de la redevance d'affouage pour l'année 2024-2025, pour les personnes qui ne souhaitent pas faire une journée de travail au profit de la commune pour la coupe affouagère.

Il est proposé de le fixer à 95 € (quatre-vingt-quinze euros).

Il informe que l'exploitation se faisant par des affouagistes, trois garants doivent être désignés par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- désigne comme garants pour la coupe affouagère 2024/2025 :
 - Mr BRISA Alain,
 - Mme RAT-PATRON Alexandra,
 - Mr BUFFET Gilbert
- décide de fixer le montant de la redevance d'affouage pour l'année 2024/2025 à 95 € (quatre-vingt-quinze euros)

2024-09-052 - M 57- DECISION MODIFICATIVE N°2

Après étude de la trésorerie des retards de règlement de plus de 2 ans, il est nécessaire de constater la dépréciation de créance et de faire une provision, c'est pourquoi il est nécessaire d'ouvrir les crédits sur le compte 6817 :

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615228 : entretien et réparations sur autres bâtiments	- 295.71 €	
FONCTIONNEMENT		
D 6817 : dotation provision dépréciation actif		+ 295.71 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- valide la décision modificative n°2 au budget principal M 57 comme présenté ci-dessus.

2024-09-053- M 57 – TAXE AMENAGEMENT ANNEE 2025

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur le territoire de la commune de St Thibaud de Couz
- décide d'exonérer les locaux commerciaux d'une surface de vente inférieur à 400 mètres carrés,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2024-09-054 – TARIFS VENTE POTS DE MIEL – ANNEE 2024

Après la récolte de miel de juillet dernier des ruches communales, il y a lieu de fixer les tarifs de vente des pots de miel (500 g et 1 kg)

Il est proposé au Conseil municipal de fixer pour le :

- Pot de 500 g : un prix de vente de 9 €
- Pot de 1 kg : un prix de vente de 17 €
-

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- valide les tarifs de vente de pots de miel de la récolte de 2024 comme présenté ci-dessus.

2024-09-055 – M 49 ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Après mandattement des amortissements de l'année 2024 et des réductions de titres sur l'exercice 2023, il y a nécessité d'ouvrir les crédits sur les comptes 673 et 6811 :

EXPLOITATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>D 61558 : autres biens mobiliers</i>	- 478 €	
EXPLOITATION		
<i>D 673 : titres annulés sur exercice antérieur</i>		+ 178 €
<i>D 6811 /042 : dotations aux amortissements</i>		+ 300 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- valide la décision modificative n°1 au budget principal M 49 comme présenté ci-dessus.